

Chère cliente, Cher client,

Nous vous informons qu'à compter des paies de juillet 2020, dans le cadre de la mise en conformité **avec le RGPD, il n'est légalement plus possible de vous adresser les bulletins de paie par e-mail.** Pour mémoire, cette obligation légale s'applique aussi bien à la transmission du bulletin par l'employeur (le mois même ou pour toute demande de réédition ultérieure) à ses salariés qu'à la transmission entre le prestataire, les salariés et l'employeur.

Nous avons trouvé un autre mode de transmission digital et légal améliorant encore le niveau de notre service : le coffre-fort numérique est la solution que nous mettons en place pour tous nos clients. Nous vous proposons d'y souscrire plutôt que de remettre en place un système d'envoi des paies papier par courrier.

Le coffre-fort numérique individualisé pour chacun de vos salariés et permet la transmission sans complexité et toute en sérénité des bulletins de salaires. Voici quelques avantages de ce service :

- **Plus de manipulation de papier**
- **Stockage moderne, RSE et sécurisé d'informations sensibles**
- **Pas de transfert par la poste**
- **Un gain de temps, d'efficacité de traitement et de réception**
- **Bulletins de salaires conservés (première phase de 40 ans de conservation incluse) avec accès illimité et personnel pour le salarié (plus d'autres services à sa disposition inclus)**
- **Accès dirigeant à une sauvegarde des bulletins**
- **Éviter une amende allant de 2 à 4% du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise en cas de contrôle**

Cette prestation est facturée forfaitairement :

- Forfait d'installation : 60 € ht pour une entreprise de moins de 10 salariés et 90 € pour moins de 50 salariés
- Prix de la prestation par bulletin et par salarié : de 0,90 €ht par bulletin et par salarié pour les entreprises de moins de 10 salariés et 0,90€HT pour les entreprises de moins de 50 salariés.
- **Création d'un coffre-fort numérique par nouveau salarié : _____**

Si vous désirez l'envoi par courrier de vos bulletins un forfait de traitement sera facturé si vous n'étiez pas dans ce système auparavant pour un montant de : 3€ht par bulletin de salaire par salarié

Compte tenu de la période de crise sanitaire cette solution digitale, permettant de se conformer à la loi, vous est proposée **gratuitement pendant les mois de mai, juin, juillet, et août** et nous **différerons la facturation du forfait de mise en place au mois de septembre 2020.**

Afin de nous permettre de nous organiser, nous vous remercions de nous retourner votre choix de niveau de service au plus tard le 15 mai pour une mise en place en mai et le 31 mai 2020 pour une mise en place en juin, en nous retournant ce mail à l'adresse suivante : xxxxxxxxxxx@xxxxx.com Vous recevrez l'avenant pour signature électronique dans quelques jours. Surveillez votre boîte mail !

- Dénomination de l'entreprise :
- Effectif salariés :
- Adresse mail du signataire :
- Numéro de téléphone portable (pour la signature électronique du contrat) :

Si vous souhaitez revenir à une transmission par courrier de vos bulletins, nous vous remercions de le confirmer par retour de mail votre choix :

- Je choisis la dématérialisation du bulletin de paie et le service de coffre-fort numérique pour chacun de mes salarié et l'entreprise
- Je choisis l'édition papier et l'envoi par la poste des bulletins de paie

Nos équipes sont à votre disposition pour renseigner sur le coffre-fort numérique. Nous vous assisterons pour la mise en place auprès de vos salariés de cette solution digitale, moderne, RSE et sans manipulation de papier pour vos salariés.

Votre Expert-Comptable